

Éléments à transmettre à l'Agence au cours de l'opération aidée dans le cadre de la

CHARTRE QUALITE NATIONALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

POURQUOI REALISER DES TRAVAUX SOUS CHARTE ?

La réalisation de travaux sous Charte, c'est s'assurer :

- d'une gestion de service optimisée grâce à une maîtrise des coûts de la réalisation à l'exploitation des réseaux,
- d'une mise en place d'ouvrages de qualité et pérennes,
- d'une amélioration des interactions entre les différents acteurs intervenant pour la création ou la réhabilitation de réseaux d'assainissement,
- d'une meilleure maîtrise des aléas de chantier.

Dans un contexte de changement climatique, la Charte s'inscrit également dans une démarche plus durable par la mise en œuvre d'ouvrages de qualité et pérennes.

L'agence de l'eau Adour Garonne soutient ainsi depuis de nombreuses années l'application de la Charte et l'impose pour le financement des travaux de réseaux d'assainissement. Dans le cadre de son 11^{ème} programme, l'Agence renouvelle cette condition d'attribution des aides en rappelant en particulier l'importance de disposer des études préalables nécessaires à la définition des travaux et de faire réaliser les tests de réception (étanchéité, passage caméra, compactage, etc.) par un organisme accrédité indépendant de l'entreprise ayant effectué les travaux

Retrouvez au lien suivant le guide pratique « Une charte qualité des réseaux d'assainissement pour des ouvrages performants »

RESEAUX D'ASSAINISSEMENT : FICHE OUTIL N°1

Le demandeur d'une aide de l'Agence justifiera de la prise en compte de la Charte qualité réseaux d'assainissement, au cours des différentes phases de son opération, en transmettant, dès qu'elles sont disponibles, les pièces suivantes nécessaires à la validation des étapes d'instruction et de solde des aides attribuées.

PHASE DE DEFINITION/CONCEPTION DU PROJET

- **La délibération de la collectivité précisant la nature de l'opération pour laquelle elle sollicite l'aide, le coût estimatif du projet et son engagement à réaliser son projet conformément aux préconisations de la Charte Qualité Nationale des Réseaux d'Assainissement ***
- **L'ensemble des études préalables** réalisées pour la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) *
 - Levé topographique
 - Etude de raccordement à la parcelle dans le cas de raccordement avec des riverains (neuf ou réhabilitation)
 - Etude géotechnique
 - L'étude de réutilisation des matériaux de déblais (pour les projets > 1 500 ml de tranchées ouvertes)
 - Encombrement du sous-sol (Déclaration de Travaux)
 - Diagnostic du réseau d'assainissement et des branchements dans le cadre de travaux de réhabilitations (Parties publique et privative)
- **Dossier projet** : mémoire technique *

* Pour les travaux réalisés en régie et les marchés à bon de commande, ces éléments sont également à transmettre.

PHASE CHOIX DES ENTREPRISES DE TRAVAUX ET DE CONTROLES PREALABLES A LA RECEPTION

■ **Elaboration des dossiers de consultation des entreprises**

Les projets de DCE doivent être transmis à l'Agence avant lancement des consultations. Celle-ci s'assurera de la présence des éléments ci-dessous dans les documents et transmettra son avis en retour au demandeur de l'aide (y compris pour les marchés à bons de commande et accords cadres).

- **Pour les travaux** :
 - la référence au travail sous Charte Qualité Nationale des Réseaux d'Assainissement est clairement mentionnée
 - l'ensemble des éléments issus des études préalables (voir liste ci-dessus) sont annexés au DCE
 - les 2 ordres de service distincts sont prévus (1 pour démarrage de la phase préparatoire et 1 pour le démarrage de la phase travaux) **
 - la valeur technique de l'offre est le critère prépondérant pour l'attribution (règlement de consultation) **
- **Pour les contrôles préalables à la réception** :
 - la référence au travail sous Charte Qualité Nationale des Réseaux d'Assainissement est clairement mentionnée
 - l'entreprise doit être accréditée au moment de la réalisation des prestations, et indépendante de l'entreprise de travaux, du MOE et de l'AMO
 - le prestataire retenu participera à la phase préparatoire
 - la valeur technique de l'offre est le critère prépondérant pour l'attribution (règlement de consultation)

RESEAUX D'ASSAINISSEMENT : FICHE OUTIL N°1

- **Attribution des marchés de travaux**
- **le résultat de la consultation des entreprises de travaux et de contrôles préalables à la réception** ou les bons de commandes dans le cadre des marchés correspondants

** Pour les travaux réalisés en régie, le demandeur fournit une attestation dans laquelle il s'engage à réaliser une phase préparatoire où il convoquera l'entreprise de contrôle et des réunions de chantiers « hebdomadaires ».

L'ensemble des documents et éléments des 2 phases précédentes sont indispensables pour l'analyse de la recevabilité de la demande d'aide.

PHASE TRAVAUX

- **Préparation du chantier**
- **le compte rendu de la réunion de fin de phase préparatoire** justifiant notamment de la convocation de l'entreprise de contrôle pour la réalisation des tests préalables
- **l'ordre de service n°2 de démarrage des travaux**

ATTENTION : le versement du 1^{er} acompte de l'aide ou du solde est conditionné à la **transmission au responsable administratif du dossier de l'ordre de service de démarrage de l'opération** justifiant de l'engagement de l'opération conformément à la Charte. **L'aide de l'Agence pourra être annulée** en l'absence de la transmission de ce document.

- **Chantier**

Le maître d'ouvrage tiendra informé régulièrement le responsable technique de l'Agence de l'avancement de l'opération (comptes rendus de chantier ou autres).

PHASE DE RECEPTION ET SOLDE DES MARCHES

ATTENTION : Le versement du solde de l'aide sera effectué sur présentation des documents ci-dessous.

- le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE),
- l'attestation du nombre de branchements réalisés sur les bâtiments, immeubles existants (pour la création et l'extension de collecte)
- les résultats des tests préalables à la réception conformes sur l'ensemble des ouvrages (canalisations, branchements...)
- le PV de réception sans réserve

Les points évoqués ci-dessus constituent des points incontournables de la recevabilité de la demande d'aide du demandeur. Il n'en demeure pas moins que le maître d'ouvrage doit veiller à la prise en compte de la charte nationale dans son intégralité.

<http://chartesqualite.astee.org/les-chartes/la-charte-assainissement/>